

Le Président

Affaire suivie par : Vice-Président.e.s Relations Internationales / DRI

direction.dri@univ-orleans.fr

Orléans, le 6 janvier 2022

Note encadrant la mobilité internationale sortante des étudiants dans le contexte de la crise sanitaire CoViD-19 au semestre pair (S2) 2021-2022

Cette note a pour objet de préciser les conditions sous lesquelles vous pourrez effectuer une mobilité (stage et formation) à l'international lors du second semestre de l'année universitaire 2021-2022. **Elle sera mise à jour selon l'évolution de la situation sanitaire et au plus tard le 1^{er} mars 2022.** Une double vérification prévaut désormais, avec dans l'ordre : (1) celle des conditions de sécurité garanties par le pays d'accueil puis (2) celle des conditions sanitaires liées au COVID-19.

(1) Contexte sécuritaire : Le Ministère de l'Europe et des affaires Etrangères (MEAE) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> puis rubrique « sécurité » du pays) procède à un référencement des pays en quatre niveaux de dangerosité. **SEULS LES DEPLACEMENTS EN ZONE CLASSEE VERTE (VIGILANCE NORMALE) OU JAUNE (VIGILANCE RENFORCEE) PAR LE MEAE SERONT AUTORISES.**

(2) Contexte sanitaire COVID-19 : Les déplacements à l'étranger doivent être envisagés avec attention et prévoyance.

- Territoires d'outre-mer : Les mobilités sont autorisées sans condition de durée
- Espace économique européen (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein) + Royaume-Uni + Suisse : Les mobilités sont autorisées sans condition de durée
- Hors-Europe : Sur la base d'indicateurs sanitaires (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>), **SEULS LES DEPLACEMENTS EN ZONE CLASSEE VERTE OU ORANGE SERONT AUTORISES POUR UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A TROIS (3) MOIS**

(3) Autorisation de mobilité : Sous couvert des dispositions ci-dessus, les conditions d'autorisation de mobilités sont les suivantes :

La politique du pays d'accueil doit permettre l'arrivée d'étudiants français sur son territoire. Il est recommandé avant tout déplacement de consulter régulièrement les informations utiles qui figurent sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ([Conseils-aux-voyageurs](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)), sur le site du gouvernement concernant l'Outre-mer (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/outre-mer>) et sur la plateforme « [Re-open EU](https://www.re-open.eu) » de la Commission européenne.

- La politique de l'université d'accueil doit garantir l'accueil d'étudiants lors de son semestre de mobilité. Ce point est à vérifier avant votre départ.
- Le protocole sanitaire imposé par le pays ou l'université d'accueil doit être respecté (tests, vaccins etc.).
- **Procédure pour les départs dans des pays classés en orange :**
 - Pour les mobilités de formation, la Direction des Relations Internationales assurera un suivi personnalisé de la situation avec l'étudiant.
 - Pour les mobilités de stage, merci de bien vouloir vous tourner vers votre bureau des stages (ou votre Bureau des Relations Internationales le cas échéant) afin de transmettre les pièces justificatives demandées (**attestation d'assurance santé - CEAM le cas échéant - et de rapatriement**) avant validation finale de votre départ et signature de votre convention de stage.

(1) Contexte Sécuritaire du Pays			
(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/ puis rubrique « sécurité du pays)			
Je peux partir	Je peux partir	Je ne pars pas	Je ne pars pas



(2) Contexte Sanitaire COVID-19			
UE + Norvège + Islande + Suisse + Liechtenstein + Royaume-Uni	Départements et régions d'outre- mer	Hors-Europe (durée > 3 mois) (https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage) 	
Je pars	Je pars		
Obligation d'avoir fourni auparavant à l'université une attestation d'assurance santé et rapatriement et de m'être inscrit sur le fil Ariane.	Obligation d'avoir fourni auparavant à l'université une attestation de rapatriement.		
		Je pars	Je pars
		Je ne pars pas	Je ne pars pas
		Obligation d'avoir fourni auparavant à l'université une attestation d'assurance santé et rapatriement et de m'être inscrit sur le fil Ariane.	

L'université se réserve le droit d'annuler la mobilité si les conditions s'avèrent trop dégradées au niveau sanitaire. Dans ce cas, vous serez contactés par votre Bureau des Relations Internationales ou la Direction des Relations Internationales. Il est important de **noter qu'il n'appartient pas à l'Université de prendre en charge les frais engendrés par une annulation ou par des dispositions particulières** à l'entrée du pays d'accueil ou au retour en France (mise en quarantaine, tests PCR, logement, transport, ...).

Le Président

Eric BLOND